

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3161)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL106

présenté par  
M. Chiche et Mme Forteza

-----

### ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment ses droits héréditaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier a pour finalité de modifier la définition de l'adoption simple prévue à l'article 364 du Code civil depuis le 1er novembre 1966. La rédaction proposée correspond davantage à la réalité des faits.  
Cependant, dans un souci de sécurité juridique cet amendement vise à préciser cet article. En effet, il est important de préciser que l'adopté conserve ses droits héréditaires au sein de sa famille d'origine.